

---

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2014 à 18 heures

---

Etaient présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan - CECILLON Georges - DEBORE Patrick – GAGNIERE Pierre - LAFON Manuel - SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – Mmes CHOISEAU Catherine - JORCIN Catherine - MONGREVILLE Jennifer – ZAPILLON Christelle

Excusé : M. Eric FELISIAK –

Pouvoir d'Eric FELISIAK à Pierre VINCENDET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 05.

M. Lionel BOROT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un projet de convention avec le Département de la Savoie dans le cadre de l'aménagement REZO POUCE sur la commune. Cette proposition est acceptée.

### 1. Approbation du compte rendu du 7 novembre 2014

*Patrick DEBORE demande pourquoi cette réunion se tient à 18 h. Le maire répond que c'est en raison de la date butoir du 30 novembre pour le vote de la taxe d'aménagement qui a été mise à l'ordre du jour, il n'y avait pas d'autre possibilité, une réunion de l'OT étant programmée à 20 h 30.*

*Patrick DEBORE indique qu'il n'approuve pas ce compte rendu, il note une amélioration sur certains points mais regrette deux choses :*

- *L'information donnée par le maire sur la situation de l'OT, notamment financière, n'est pas retracée malgré son importance. Le maire précise que cette information figure au compte rendu de la réunion du conseil communautaire, qu'il n'est pas utile de la reprendre ici.*
- *Sur le projet d'irrigation, il estime qu'il y a « dévoiement de ses propos » dont seule une partie a été mentionnée alors qu'il est intervenu longuement sur ce projet, notamment sur la possibilité de financement au travers de la loi montagne.*

*Le maire lui répond que les points sur lesquels il est intervenu sont retranscrits tels qu'ils ont été dits; et que quelle que soit l'attention apportée à la retranscription la plus fidèle possible de ses propos, le compte-rendu ne lui convient jamais.*

Le compte rendu est approuvé avec 10 voix pour, 2 voix contre (Yvan BOURGEOIS, Patrick DEBORE) et 3 abstentions (Catherine JORCIN, Catherine CHOISEAU et Caroline BOUCHER).

### 2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Le 10 novembre 2014*

Attribution du marché du déneigement à l'entreprise TPLP aux tarifs suivants :

- |                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| ○ Camion 6 X 4 avec chaines | 70 € HT l'heure |
| ○ Camion 8 X 4 avec chaines | 75 € HT l'heure |
| ○ Chargeur chaîné 3 m3      | 95 € HT l'heure |
| ○ Camion 6 X 4 non chaîné   | 65 € HT l'heure |
| ○ Camion 8 X 4 non chaîné   | 70 € HT l'heure |

Une seule offre est parvenue dans les délais, un pli arrivé hors délai n'ayant pas été ouvert. Mathieu DEYMONNAZ interviendra, en renfort, pour déneiger certaines voies communales (ouverture de routes), à la demande des services techniques.

*Le 10 novembre 2014*

Approbation du devis pour la mise à disposition, par la Société LOXAM, de bungalows pour la garderie des Sablons pour l'hiver 2014/2015 pour un montant de 33 262.07 € (mise en place et enlèvement, installations intérieures) et 1 796,26 € de loyer mensuel. La durée de location sera de 4 à 5 mois.

*Patrick DEBORE suggère de les embellir (sapins, décorations...).*

*Le 18 novembre 2014*

Non exercice du droit de préemption pour la vente d'une grange sur la parcelle D 1311 – 47 rue du Mont Cenis.

### **3. Affaires financières**

#### **3.1 Taxe d'aménagement**

La fiscalité de la construction a évolué et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, seule la taxe d'aménagement, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, subsiste.

Actuellement, le taux communal est de 2%, le taux départemental de 2.5%.

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), afin de permettre le financement des équipements publics nécessaires aux nouvelles constructions.

Le taux de droit commun est de 1%, mais les communes peuvent, par délibération, fixer un taux allant jusqu'à 5% sur l'ensemble du territoire, mais également instituer un taux allant de 5 à 20% sur certains secteurs afin de financer des travaux substantiels de voirie, réseaux, et création d'équipements publics généraux.

Elle est calculée sur la totalité des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m.

Pour améliorer les recettes, le maire propose d'augmenter ce taux à 2.5 ou 3%.

*Patrick DEBORE note que si on envisage d'augmenter le taux pour améliorer les recettes, on va surenchérir le cout de la construction et pénaliser le contribuable. On a raté le coche il aurait fallu l'augmenter avant la construction de l'hôtel Saint Charles. Il n'est peut-être pas justifié de l'augmenter maintenant s'il n'y a pas de projets qui le nécessitent.*

*Le maire convient que cette augmentation ne rapportera pas beaucoup mais permet de se rapprocher des taux des autres communes. De plus, des réseaux et routes sont à refaire, des parkings devront être créés sur le front de neige des Sablons ; cette taxe participera au financement des travaux.*

*Patrick DEBORE s'étonne, car les parkings créés le long de la liaison piétonne sur la rive droite de l'Arc étaient censés recevoir cette clientèle. Le maire précise qu'ils ne suffisent pas.*

Le conseil municipal avec 1 voix contre (Patrick DEBORE), 2 abstentions (Yvan BOURGEOIS, Catherine CHOISEAU) et 12 voix pour décide de porter le taux de la taxe d'aménagement à 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **3.2 Décision modificative budgétaire n° 3**

Fonctionnement	
6257 – Réceptions	- 480.00
7391178 – Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes (CFE/CET)	+ 480.00

73961 – Reversement fiscalité loi montagne	-	21 000.00
6574 – Subventions de fonctionnement associations	+	21 000.00
<b>Investissement</b>		
2182 – Matériel de transport (fraise patinoire)	+	600.00
2188 – Autres immobilisations corporelles (matériel divers)	-	600.00

### 3.3 Tous en piste

Par délibération du 29 août 2014, il avait été décidé de participer à l'opération « Tous en piste » en affectant 21 000 € du produit annuel de la taxe sur les remontées mécaniques. Cette affectation n'est pas possible, la commune ne détenant pas la compétence tourisme. De ce fait, une subvention de 21 000 € sera versée au Club Neige qui se chargera de payer les dépenses.

*Patrick DEBORE fait part des plaintes d'habitants qui regrettent de ne pas avoir le choix pour l'achat de leur forfait annuel. Le maire répond qu'en effet le forfait ESKI-MO est le seul proposé, mais à un tarif qui reste toutefois très compétitif par rapport aux autres stations de même importance. Cette solution a été retenue dans le but d'optimiser les recettes du forfait ESKI-MO, la SE2MC devra faire face à l'avenir à d'importants investissements.*

### 3.4 Tarifs frais de secours sur pistes

Le conseil municipal, à l'unanimité établit les tarifs pour la saison 2014/2015 :

#### INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRAINÉAU

\*Zone A (rapprochée) :

Zone débutant. Barrières et pistes de ski de fond

**Forfait 222,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)**

\* Zone B :

Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de fond du plateau du Mont-Cenis.

**Forfait 374,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)**

\* Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation.

**Forfait 58,00 Euros TTC**

#### INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES

\* Hors Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus)

**Forfait 713.00 Euros TTC**

\* Utilisation d'un hélicoptère

**Facturation des frais par le prestataire**

\* Utilisation d'engin automoteur : Frais facturés au coût réel

Engin de damage

**L'heure 174,00 Euros TTC**

\*Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes et par heure

**L'heure 58,00 Euros TTC**

\* Utilisation des remontées mécaniques hors plage horaire de fonctionnement (9 H / 17 H)

Facturation des heures de personnels maintenus en service

**Sur base horaire – L'heure 58,00 Euros TTC**

\* Utilisation de scooter et matériels divers de secours

**L'heure 105,00 Euros TTC**

### 3.5 Transports sanitaires bas de pistes / cabinets médicaux

A l'unanimité, le conseil municipal décide de confier à l'entreprise Haute Maurienne Ambulances les transports sanitaires en continuité des secours sur pistes pour la saison d'hiver 2014/2015 dans les conditions tarifaires ci-après :

- Secteur de Termignon pour une évacuation vers les cabinets médicaux de Lanslevillard, Lanslebourg ou Aussois ..... **185.00 € TTC,**
- Secteur de Lanslebourg et Lanslevillard hormis le transfert du Pont de la Ramasse ou du Pont des Chèvres pour une évacuation vers les cabinets médicaux de Lanslevillard ou Lanslebourg ..... **161.00 € TTC,**
- Secteur du Pont de la Ramasse ou du Pont des Chèvres pour une évacuation vers le cabinet médical de Lanslebourg ..... **130.00 € TTC,**
- Evacuation du front de neige vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne suite à avis médical sur le terrain et/ou évacuation hélicoptérée impossible ..... **355.00 € TTC.**

### 3.6 Convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le SAF et valide le tarif pour l'année 2014/2015 qui sera de **55.00 € / mn TTC** .

### 3.7 Tarifs spectacles hiver 2014/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des spectacles qui seront organisés par la mairie à l'auditorium Laurent Gerra au cours de la saison d'hiver :

<i>Date</i>	<i>Programme</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit*</i>
29/01/2015	Lettres à Lulu	<b>10 €</b>	<b>8 €</b>
	<b>Festival Flocons d'art</b>		
23/02/2015	Impromptu / Carte blanche au Vieil'Art	<b>10 €</b>	<b>8 €</b>
24/02/2015	Aux Marches du Palais / Le cabaret de l'accord des on	<b>10 €</b>	<b>8 €</b>
25/02/2015	Trait pour trait / Sotades	<b>10 €</b>	<b>8 €</b>
05/04/2015	Frédéric ZEITOUN	<b>14 €</b>	<b>12 €</b>
09/04/2015	En quête du corps	<b>10 €</b>	<b>8 €</b>

\* Tarif réduit : moins de 12 ans, cartes d'hôte et de résident.

### 3.8 Estibus 2015

Dans le prolongement de la réunion du 7 novembre où le bilan de l'Estibus pour l'été 2014 avait été présenté, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de maintien pour l'été 2015 de la ligne transversale vers le Mont-Cenis.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour sa reconduction avec le même budget que cette année et insiste sur le travail de promotion à faire autour de ce service.

### 4. Rezo Pouce

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer avec le Conseil Général une convention relative aux prescriptions techniques, de responsabilité et surveillance des équipements mis en place pour le « rezo pouce ».

Pour rappel, REZO POUCE est un dispositif permettant aux conducteurs et passagers de se rencontrer aux "arrêts sur le Pouce" et de voyager ensemble – il s'agit d'un système d'autostop organisé.

Ce concept a pour objectif de réduire l'impact sur les pollutions atmosphériques, rapprocher des personnes demandeuses de mobilité.

Toutes les informations utiles sont sur <http://www.rezopouce.fr> ou en mairie.

### **Informations diverses**

STRUCTURE MULTI ACCUEIL : cette nouvelle structure permet d'accueillir un plus grand nombre d'enfants, mais avec des règles plus contraignantes. Il est prévu de pouvoir accueillir des enfants scolarisés le matin avant l'école. Mais la réglementation impose que 2 personnes soient présentes dans la structure dès qu'un enfant est présent, ce qui pose problème pour emmener les enfants à l'école. La PMI propose de faire appel à une ATSEM.

REPAS TRADITIONNEL DES ANCIENS : Il est précisé que c'est le CCAS qui invite.

MUR DE DANIEL EXCOFFIER : pas de réponse à la proposition de la commune de prendre en charge 50% avec un maxi de 6000 € sous réserve de permettre le stationnement de quelques véhicules sur le terrain.

PATINOIRE : 2 personnes se sont portées candidates, pour exploiter la patinoire durant l'hiver. Les candidatures sont en cours d'examen.

La séance est levée à 20H.